

Communiqué de presse

L'Afsset demande que soit créée une réglementation sanitaire pour les baignades artificielles publiques

Le 30 juillet 2009

L'Afsset publie aujourd'hui un rapport sur les baignades artificielles ouvertes au public. Ces baignades se sont développées ces dernières années, entre les « baignades naturelles » de pleine eau (mer, lac, rivière) et les piscines publiques. Elles ne font cependant l'objet d'aucune réglementation sanitaire et donc d'aucune obligation de contrôle des eaux. Il s'agit de **baignades créées artificiellement où l'eau est captée et maintenue captive** comme, par exemple, les étangs artificiels, réservoirs, barrages, gravières, bassins à marée, ainsi que les baignades à traitement par filtration biologique, souvent appelées piscines « naturelles », « biologiques » ou « écologiques ».

Leur caractère plus naturel que les piscines leur vaut un grand essor. **C'est pourquoi l'Afsset considère qu'il est urgent de les réglementer pour en organiser le développement et écarter les risques sanitaires principaux.** Les travaux de l'Afsset ne visent que les baignades ouvertes au public qui sont susceptibles de concentrer un grand nombre de baigneurs. Elles accueillent aussi des populations sensibles (enfants, personnes âgées) et professionnelles (maîtres nageurs, personnels d'entretien) qui s'exposent durablement. L'une et l'autre méritent protection.

Les risques sanitaires peuvent être plus élevés pour ces baignades artificielles que pour les autres baignades naturelles ou les piscines : l'eau ne court pas (ou peu) naturellement ; elle n'est pas désinfectée comme dans les piscines. Pourtant les dangers sanitaires à traiter sont les mêmes que pour les baignades : germes apportés par les baigneurs, microalgues toxiques qui peuvent s'y développer, ou encore pathogènes issus de l'environnement (eau de remplissage, ruissellements d'eaux souillées, intrusion d'animaux, etc.).

L'Afsset recommande qu'une réglementation stricte soit mise en place pour la protection des baigneurs dans ces baignades artificielles ouvertes au public. Elle demande en particulier :

- 1- Un recensement de ces baignades et la mise en place d'analyses microbiologiques. Pour cela, l'Afsset fournit un guide de classement de ces baignades et une liste de 6 paramètres microbiologiques à surveiller ;
- 2- Sans attendre les résultats de ces analyses, d'appliquer les meilleures pratiques disponibles sur les baignades et notamment :
 - rédaction d'un *profil de vulnérabilité* de la baignade (identifier les sources de pollution comme la présence d'élevages en amont, ou les situations à risques comme les périodes d'orage) ;
 - mettre au meilleur niveau les mesures d'hygiène des baigneurs (douches avant d'entrer dans la baignade, toilettes, panneaux d'information) et limitation du nombre de baigneurs ;
 - imposer un délai maximal pour le renouvellement de l'eau, fixé à 12h (par filtration ou par apport d'eau neuve).

Pour ce qui concerne particulièrement les baignades à traitement biologique ouvertes au public (« piscines biologiques »), l'Afsset considère que le niveau de maîtrise des risques sanitaires proposé par les constructeurs est aujourd'hui insuffisant pour un développement libre de ces baignades en fréquentation publique. Le traitement naturel et sans traitement chimique (chloration) doit encore être amélioré en ce qui concerne l'efficacité de la maîtrise des pathogènes potentiels et des algues.

L'Afsset demande de faire rentrer les baignades à traitement biologique actuelles dans un programme expérimental avec la mise en place sans délai d'un suivi hebdomadaire de la qualité des eaux, la limitation du nombre de baigneurs et l'amélioration des mesures d'hygiène. Les concepteurs sont invités à faire un effort de recherche et développement pour améliorer la conception des installations.

Cette expertise a été réalisée à la demande du ministère de la santé et du ministère du développement durable.

Pour joindre le Service de presse de l'Afsset :

Céline Delysse : 01 56 29 16 09

Par écrit - presse@afsset.fr

Pour connaître nos travaux, nos saisines, notre programme de travail

Les sites de l'Afsset :

www.afsset.fr

www.substitution-cmr.fr

www.observatoire-pesticides.gouv.fr

www.sante-environnement-travail.fr